

LA CHARTE DES HORTILLONNAGES
AMIENS-CAMON-LONGUEAU RIVERY (SOMME-PICARDIE)
Version au 30-11-2012

En présence du Préfet du département de la Somme et de région, les collectivités, les organismes et associations signataires s'engagent à respecter les différents points figurant ci-après

PREAMBULE : « de l'esprit de la charte »

La charte « Hortillonnages » a pour objectif de proposer une vision, des objectifs et un cadre aptes à fédérer les énergies pour une action commune en faveur de la préservation de ce patrimoine commun que sont les Hortillonnages. Sa signature et son suivi doivent être l'occasion de générer des liens et un état d'esprit indispensables au confortement du réseau des structures œuvrant pour ce site.

Les Hortillonnages sont considérés comme un type de paysage correspondant à des espaces végétalisés irrigués par un réseau dense de voies d'eau constitué de La Somme et de ses bras, de rieux, de fossés et des étangs que ce réseau traverse.

Envisager le devenir des Hortillonnages dans le cadre d'une action concertée et consensuelle.

En signant cette charte, les différentes parties s'engagent à travailler ensemble avec le souci premier de respecter le site des Hortillonnages et de le transmettre aux générations futures dans un bon état de conservation.

Elles conviennent qu'il est indispensable de le faire évoluer pour satisfaire au mieux les besoins des propriétaires, des usagers et des visiteurs du présent tout en garantissant le maintien des aspects qui font leur spécificité et leur donnent leur originalité et qui sont :

- leur périmètre actuel,
- le réseau dense de rieux et fossés en connexion avec la Somme,
- son caractère « végétalisé » avec ses types d'occupation du sol : jardins maraîchers, jardins « ouvriers », jardins d'agrément, marais...

Elles œuvreront pour contribuer à trouver un équilibre pérenne entre les diverses activités pratiquées dans les hortillonnages qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, et le milieu naturel, notamment, l'eau, la flore et la faune sauvages.

Du principe général de l'action des uns et des autres.

Chaque signataire s'engage à gérer ses activités et assumer ses responsabilités selon les principes suivants :

- respecter les éléments qui donnent aux hortillonnages leur originalité et leur particularisme : le réseau de fossés et de rieux et leur caractère « végétalisé »,
- mener ses actions en évitant toute pollution de l'eau, du sol et de l'air du site ainsi que tout dépôt de déchets,
- agir de façon à empêcher la transformation des espaces « végétalisés » du site en espaces imperméabilisés et/ou construits,
- contribuer dans la mesure de ses possibilités (moyens, compétences ...) à la mise en œuvre des deux actions fondamentales pour la conservation du site : curage et faucardement des fossés et rieux ; et rehaussement des terres au moyen des produits de curage issus du site,
- agir dans le respect des règlements et lois et plus particulièrement des documents d'urbanisme : Code de l'urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme, Site inscrit et autres : Schéma de Cohérence Territoriale, Loi sur l'eau, Zone Natura 2000, Plan de Prévention du Risque Inondation, Plans de gestion ...
- mesurer l'impact et les conséquences sur les autres usagers, le paysage, la faune et la flore sauvages, des actions ou des projets qu'il peut mener et les réorienter pour les minimiser, voire les annuler,
- encourager et promouvoir le respect des Hortillonnages,
- contribuer à la sauvegarde des éléments du passé des Hortillonnages : pratiques, matériel, petits édifices ...
- conduire ses actions et faire ses choix dans le respect et en complémentarité des actions des autres signataires en se référant à la répartition des compétences proposées dans le document,

- associer et/ou informer selon les situations et selon les moyens qu'il jugera adaptés les autres partenaires de ses initiatives,
- pour les associations d'usagers à faire signer le volet « particulier » de la charte (qui figure en annexe) à ses adhérents.

Du rappel des compétences des signataires.

Etat : Police générale et de l'environnement ; mise en œuvre du réseau Natura 2000 ; gestion de l'Avre et de ses bras et différents bras de Somme.

Conseil Général : Propriétaire et gestionnaire du cours de la Somme et de ses dépendances (bras, contre-fossés, chemin de halage), porteur du Grand projet Vallée de Somme, partenaire de la préservation des milieux aquatiques et des espaces naturels.

Agence de l'eau Artois Picardie : Contribution à l'échelle du bassin versant à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et la protection des milieux aquatiques, notamment en coordonnant les schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) : Prise en compte des Hortillonnages dans le cadre des études et aménagement du bassin versant de la Somme et de ses affluents ; animateur du document d'objectifs Natura 2000.

Amiens Métropole : Gestion d'espaces ouverts au public, contribution à la relance de la culture maraîchère, valorisation pédagogique du site, incorporation des activités Hortillonnages dans l'offre touristique d'Amiens Métropole, curage et faucardement des rieux inscrits au décret 1902 en substitution à l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages ; étude générale, secrétariat de la charte.

Ville d'Amiens, de Camon, de Longueau et de Rivery : Respectivement sur leur territoire, gestion de l'urbanisme et de la police, des relations avec les usagers, des espaces en propriété communale et de l'espace public, du chemin de halage faisant l'objet d'une convention de superposition de gestion.

L'Association Syndicale pour le Curage et le Faucardement des Canaux d'Hortillonnages : Avis sur le programme de curage et de faucardement des rieux inscrits au décret 1902 proposé par Amiens Métropole dans le cadre de la substitution.

Association pour la Protection et la Sauvegarde du Site et de l'Environnement des Hortillonnages : Représentation des propriétaires et usagers, offre de service à ces derniers : curage, confortement de berges, organisation des visites touristiques, animations diverses, développement de son projet associatif.

SOS Hortillonnages : Représentation des propriétaires et usagers, développement de son projet associatif.

Union des Pêcheurs Amiénois (UPA) : Représentation de ses membres, gestion de la Pêche sur le cours de la Somme et divers étangs.

Les Cafouilleux de Camon : Représentation de ses membres, gestion de la pêche sur le marais communal de Camon.

Association des chasseurs de gibiers d'eau des Hortillonnages : Représentation de ses membres, gestion de la chasse au gibier d'eau sur le site.

Association des Hortillons : Représentation des maraîchers des Hortillonnages, appui aux exploitants et contribution au projet de dynamisation de la culture maraîchère.

Club Nautique de Rivery : Pratique et développement d'activités de kayak et de canoë.

Maison de Culture d'Amiens : Organisation de manifestations culturelles.

Des relations entre les intervenants sur le site.

La Communauté d'agglomération Amiens Métropole assure le secrétariat de la charte.

Chaque année, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, les signataires de la charte se réunissent au minimum une fois dans le cadre d'une conférence annuelle. Elle sera convoquée dans un délai minimal de deux semaines avant la date de sa tenue et aura lieu sur le territoire de l'une des quatre communes signataires.

Du suivi de la mise en œuvre de la charte et de l'état des Hortillonnages

La conférence annuelle constitue l'instance de suivi de la Charte.

Dans le cadre de la conférence annuelle, les signataires s'engagent à, au minimum, examiner un certain nombre d'indicateurs listés en annexe à une fréquence qu'ils arrêteront, ceci pour mesurer l'évolution de l'état du site. Chaque signataire fournira à la Communauté d'agglomération les données dont il dispose concernant ces indicateurs afin qu'elle en assure la synthèse.

De l'autorité scientifique.

En cas de besoin, les signataires conviendront de saisir l'autorité scientifique et/ou technique qu'ils jugeront qualifiée. Ils pourront notamment proposer à Monsieur Le Préfet de solliciter le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

De la résiliation de la charte.

Chaque signataire pourra à tout moment revenir sur sa signature par lettre recommandée envoyée au Président de la Communauté d'agglomération.

Annexe

LA CHARTE DES HORTILLONNAGES « PARTICULIERS » AMIENS-CAMON-LONGUEAU RIVERY (SOMME-PICARDIE) 2010

De la vision commune du devenir des Hortillonnages pour une action au quotidien responsable.

Le signataire s'engage à agir avec le souci permanent de contribuer à la conservation des Hortillonnages afin de les transmettre aux générations futures dans le meilleur état possible.

Il s'assurera de garantir le maintien des aspects qui font leur spécificité et leur donnent leur originalité :

- leur périmètre actuel
- le réseau dense de canaux en connexion avec la Somme
- son caractère « végétalisé » avec ses types d'occupation du sol : jardins maraîchers, jardins « ouvriers », jardins d'agrément, marais...

Il apportera sa contribution à la recherche d'un équilibre pérenne entre les diverses activités pratiquées dans les hortillonnages qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, et le milieu naturel, notamment l'eau, la flore et la faune sauvages.

Du principe général de l'action des uns et des autres.

Le signataire s'engage à gérer ses activités et assumer ses responsabilités selon les principes suivants :

- respecter les éléments qui donnent aux hortillonnages leur originalité et leur particularisme : le réseau de fossés et de rieux et son caractère végétalisé,
- mener ses activités en évitant toute pollution de l'eau, du sol et de l'air du site ainsi que tout dépôt de déchets,
- agir de façon à empêcher la transformation des espaces végétalisés du site en espaces imperméabilisés et/ou construits,
- assurer deux actions fondamentales pour la conservation du site : curage et faucardement de ses fossés et/ou étangs et le rehaussement de ses terres au moyen des produits de curage,

- respecter les règlements et lois concernant,

- l'urbanisme et l'aménagement du site : code de l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (ancien plan d'occupation des Sols), Site inscrit et autres : Schéma de Cohérence Territoriale, Zone Natura 2000, Plan de Prévention du Risque Inondation, Loi sur l'eau, Plan de gestion ...

- la gestion des barques et leur circulation : immatriculation, vitesse et puissance du moteur, le respect du passage des usagers enclavés, le stationnement ...

- la pêche et la chasse : droit des propriétaires, heures de pratique, gestion des « blettes »...

- mesurer l'impact et les conséquences sur les autres usagers, le paysage, la faune et la flore sauvage, des actions ou des projets qu'il peut mener et les réorienter pour les minimiser, voire les annuler,

- contribuer à la sauvegarde des éléments du passé des Hortillonnages s'il en est détenteur : pratiques, matériel, édifices ...